

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 9 septembre 2002

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 3 470 000 F pour la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur du parking P12, propriété de l'Etat de Genève, situé sous la halle 5 de Palexpo, route de la Vorge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 3 470 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur du parking P12, propriété de l'Etat de Genève, situé sous la halle 5 de Palexpo, route de la Vorge.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	2 461 000 F
– Equipement	28 000 F
– Honoraires	401 000 F
– TVA (7,6 %)	219 000 F
– Attribution au fonds cantonal d'art contemporain	31 000 F
– Renchérissement	203 000 F
– Divers et imprévus	<u>127 000 F</u>
Total	3 470 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 799000.503.10.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	3 440 000 F
– Equipement	<u>30 000 F</u>
Total	3 470 000 F

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit extraordinaire est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon le méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

La réalisation du parking P12, qui est propriété de l'Etat de Genève, mais est géré par Orgexpo, remonte à janvier 1982. Situé sous la halle 5 de Palexpo, il répondait aux besoins conjugués de disposer d'un parking abritant 1900 véhicules, et à celui de laisser les abords et alentours libres de toute zone de parquage, hormis la gestion quotidienne de Palexpo.

Depuis, le contexte du site de Palexpo a évolué, de même que les obligations légales de protection incendie. En effet, la norme et les directives de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurances incendie (AEAI) de 1993 font force de loi à Genève depuis le 1^{er} août 1997.

Une étude a été menée durant l'année 2001 en collaboration avec Orgexpo, la Fondation des parkings et le DAEL démontrant l'urgence et la nécessité d'entreprendre les travaux de mise en conformité de la sécurité du parking P12.

Après les travaux d'adaptation de mise en conformité pour la sécurité et les travaux liés à la halle 6, la capacité du parking sera réduite à 1707 places.

Parallèlement au déroulement des travaux de mise en conformité, d'autres rénovations sont envisagées par l'exploitant, selon ses disponibilités financières, et seront exécutées en coordination avec les travaux de mise en conformité. Il s'agira d'installer un système de péage à barrières et d'effectuer divers travaux de rénovation, dont notamment l'amélioration de l'éclairage, un nouveau marquage, la peinture des murs et piliers, ainsi que divers travaux de traitement du béton (carbonatation). Le coût de ces travaux de rénovation estimé à 2 775 000 F sera avancé par Orgexpo et amorti par prélèvements sur le disponible annuel après déduction des frais d'honoraires et d'exploitation, conformément à la nouvelle convention mise en place entre le DAEL et Orgexpo.

Enfin, il convient de préciser que des études complémentaires ont été engagées par le Conseil d'Etat en vue d'une refonte globale des structures juridiques et financières des Fondations Palexpo, Orgexpo et Fondation pour la halle 6. Ces études devront permettre, d'une part, de regrouper toutes les activités déployées sur le site au sein d'une même entité et, d'autre part, de

clarifier les relations contractuelles et financières de cette dernière avec l'Etat de Genève. En l'état, le propriétaire (l'Etat de Genève) est donc tenu d'adapter ces installations aux normes de sécurité en vigueur, car en cas de sinistre sa responsabilité sera engagée.

2. Analyse des besoins

Le parking P12 est un parking couvert avec des ouvertures latérales et des rampes de liaison ouvertes pour relier entre eux les 3 niveaux de parkings le composant. Sa surface est de l'ordre de 14 950 m² par niveau, soit un total de 44 850 m² en communication sans compartimentage coupe-feu.

Trois exigences de la norme AEAI ne sont actuellement pas respectées pour ce parking, soit :

1. La surface par niveau est de 14 950 m², dépassant de 6 950 m² ce qui est prescrit à l'article 43, alinéa 3, de la norme AEAI, stipulant :

« Dans les garages hors terre fermés, la surface des compartiments coupe-feu n'excédera pas 4 000 m² par niveau. Dans les garages partiellement ouverts (ce qui est le cas pour le P12) comportant un ou plusieurs niveaux, elle n'excédera pas 8 000 m² par niveau. Les liaisons ouvertes entre niveaux sont admises. »

2. Les distances de sécurité pour les voies d'évacuation, selon l'article 56 de la norme AEAI ne sont pas respectées. En effet, il est prescrit ce qui suit :

« La longueur des voies d'évacuation ne doit pas excéder 35 m pour atteindre une issue de secours ou une voie de fuite protégée (escalier fermé, couloir fermé). »

La distance moyenne existante est actuellement de 70 m.

3. Le parking P12 ayant une surface dépassant très largement la grandeur limite de 8 000 m², une protection par une extinction automatique sprinkler doit être installée, selon l'article 122, alinéa 2, de la norme AEAI qui prescrit ce qui suit :

« Une installation sprinkler est exigée pour les garages hors terre fermés, dont la surface de compartiment coupe-feu excède 4'000 m², ainsi que pour ceux, partiellement ouverts, à un ou plusieurs niveaux, dont la surface de compartiment coupe-feu excède 8 000 m² par niveau. Les liaisons ouvertes sont admises. »

Le respect des dispositions légales impose que des compartimentages et des voies de fuite supplémentaires doivent être créés et que l'installation

d'une extinction automatique par sprinkler sur l'ensemble des trois niveaux du parking doit être réalisée.

3. Concept général

Les travaux de mise en conformité du parking P12 aux normes de sécurité en vigueur devront répondre aux exigences citées plus haut, qui s'articulent sur deux pôles principaux.

3.1 Compartimentages et voies d'évacuation

Les compartimentages et voies d'évacuation seront réalisés, comme suit :

- création de trois cages d'escaliers fermées F60 (résistance au feu de 60 minutes) desservant les trois niveaux;
- création d'un couloir fermé F60 au centre du 2^e sous-sol, traversant le parking dans sa longueur, amenant les usagers vers les sorties de secours situées sur les façades latérales;
- installation de retombées pare-fumée au 2^e sous-sol, en tête des couloirs de sécurité;
- création d'une cage d'escaliers de sortie de secours supplémentaire, côté façade route de la Vorge, reliant les 1^{er} et 2^e sous-sols;
- adaptation de l'éclairage de secours aux normes en vigueur et balisages des installations de sortie de secours.

3.2 Installation d'extinction automatique par sprinkler

L'installation d'extinction automatique par sprinkler sera réalisée de la manière suivante :

- installation d'un réseau d'extinction automatique par sprinkler sur l'ensemble des trois niveaux du parking;
- installation de nouveaux extincteurs en lieu et place des chariots d'extinction existants, portant le nombre d'appareils à un extincteur pour 20 places de stationnement, selon la législation en vigueur.

4. Description des travaux

4.1 Travaux préparatoires et gros œuvre

4.1.1 Démolition et évacuation

Les travaux préparatoires comprendront la découpe de plusieurs dalles en béton ainsi que l'évacuation des déblais, permettant la création des escaliers de secours supplémentaires et les rampes d'accès pour piétons.

4.1.2 Installation de chantier et protections

Les travaux de transformations nécessiteront la mise en place d'une installation de chantier, comprenant des containers, du matériel, des engins et les transports nécessaires garantissant leur bonne exécution dans les règles de l'art et conformes à la législation en vigueur.

Il sera également nécessaire de mettre en place diverses protections protégeant les ouvriers, les utilisateurs du parking P12 et l'ouvrage pendant le déroulement des travaux.

4.1.3 Excavations

Des travaux d'excavation seront nécessaires à la création des cages d'escaliers de sortie de secours supplémentaires et aux rampes d'accès pour piétons.

4.1.4 Gros œuvre

Les nouvelles cages d'escaliers de secours, les rampes d'accès et le couloir central protégeant les piétons seront exécutés principalement en béton armé, quelques parties de ces ouvrages étant exécutées en maçonnerie de plots de ciment.

Au 3^e sous-sol, un nouvel enrobé bitumeux sera mis en place, partiellement sur les nouvelles rampes et pour les réfections des abords des escaliers de secours.

4.2 Installations électriques

4.2.1 Tableau de distribution

Un nouveau tableau de distribution électrique sera installé dans le futur local du centre de contrôle.

4.2.2 Chemins de câbles et installations

La réalisation des transformations envisagées demandera préalablement la dépose et le démontage partiel des installations et de la lustrerie existantes.

Afin de mener à bien tous les travaux des différents corps d'états, une installation électrique provisoire sera mise en place pour toute la durée des travaux.

Sur l'ensemble des trois niveaux de parkings, des nouveaux chemins de câbles seront posés garantissant une distribution rationnelle de tout le câblage nécessaire à la sécurité.

4.2.3 Eclairage

L'éclairage des cages d'escaliers de sortie de secours supplémentaire et du couloir de protection situé au 2^e sous-sol sera de type fluorescent et sera réalisé, comme l'ensemble du parking, selon la recommandation SIA 380/4 « *L'énergie électrique dans le bâtiment* ».

Les niveaux moyens et les puissances spécifiques de l'éclairage des circulations et des locaux seront les suivants :

circulations	60 lux	2,5 W/m ²
locaux techniques	150 lux	6,0 W/m ²

La commande d'éclairage des circulations sera prévue à partir de détecteurs de présence et de programme horaires assurant une consommation d'énergie minimale.

4.2.4 Eclairage de secours et de sécurité

Ces deux types d'éclairage seront installés et correspondront aux réglementations et exigences en vigueur pour ce genre de construction.

4.2.5 Courant faible

Une installation de sonorisation avec possibilité d'émettre des messages pour l'évacuation est prévue pour l'ensemble du parking sur les trois niveaux.

La détection incendie existante sera étendue aux nouveaux locaux techniques, aux sorties de secours supplémentaires et au couloir de protection du 2^e sous-sol.

La détection incendie du nouveau réseau d'extinction automatique par sprinkler, ainsi que les nouvelles portes coupe-feu et rideaux pare-feu seront raccordés sur l'installation existante.

4.3 Installations sanitaires

4.3.1 Réseau d'extinction automatique par sprinkler

Sur l'ensemble du parking, soit sur les trois niveaux, une installation de protection incendie dite « à air » sera exécutée.

Les conduites sont vides et ne se remplissent d'eau qu'en cas d'incendie, évitant ainsi tout risque et problème de gel.

4.4 Aménagements intérieurs

La création des nouvelles sorties de secours nécessitera la pose de nouvelles portes T30 et l'adaptation des protections existantes en serrurerie.

Des parois latérales, des nouvelles glissières et potelets seront installés en fonction des transformations exécutées.

Les nouveaux couloirs protégés, les nouvelles sorties de secours ainsi que les locaux techniques créés seront revêtus d'une peinture claire (murs et plafonds).

4.5 Extincteurs

Les chariots d'extinction existants seront remplacés par des extincteurs installés dans des coffrets munis de vitres à casser.

Il est prévu d'installer un extincteur pour 20 places de stationnement.

5. Planning des travaux

En cas de vote favorable du Grand Conseil en 2002, les travaux débiteront au printemps 2003 et seront achevés au printemps 2004.

Le déroulement des travaux est prévu en plusieurs étapes, en coordination avec les foires et salons occupant les halles d'expositions de Palexpo.

6. Coût de l'ouvrage

Le coût de l'ouvrage proposé par le présent projet de loi se décompose de la manière suivante :

A. Construction

1. Travaux préparatoires	196 000 F
2. Bâtiment	1 422 000 F
3. Equipements d'exploitation généraux	777 000 F
4. Frais secondaires (dont 10 000 F non soumis à la TVA)	<u>66 000 F</u>
Total	2 461 000 F
Honoraires	<u>401 000 F</u>
Total A	2 862 000 F

TVA (7,6 % du total A - 10 000 F) : 216 746,80 F, arrondi à :	<u>217 000 F</u>
Total avant attribution au fonds cantonal de décoration et d'art visuel	3 079 000 F
5. Fonds cantonal d'art contemporain	31 000 F
Renchérissment (estimation selon détail annexé)	203 000 F
Divers et imprévus (env. 4 % sur CFC 1 à 3, y compris les honoraires et la TVA)	<u>127 000 F</u>
Total chapitre A	3 440 000 F
<i>B. Equipement mobile</i>	
Extincteurs	<u>28 000 F</u>
Total B	28 000 F
TVA (7,6 % du total B) : 2 128 F, arrondi à	<u>2 000 F</u>
Total chapitre B	30 000 F
Total chapitres A et B	<u>3 470 000 F</u>

Date de référence des coûts : décembre 2001.

7. Evaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière du projet

Les annexes 5 « Récapitulatif de l'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière du projet » et 6 « Evaluation des charges financières moyennes du projet » donnent la situation de ce projet au regard de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

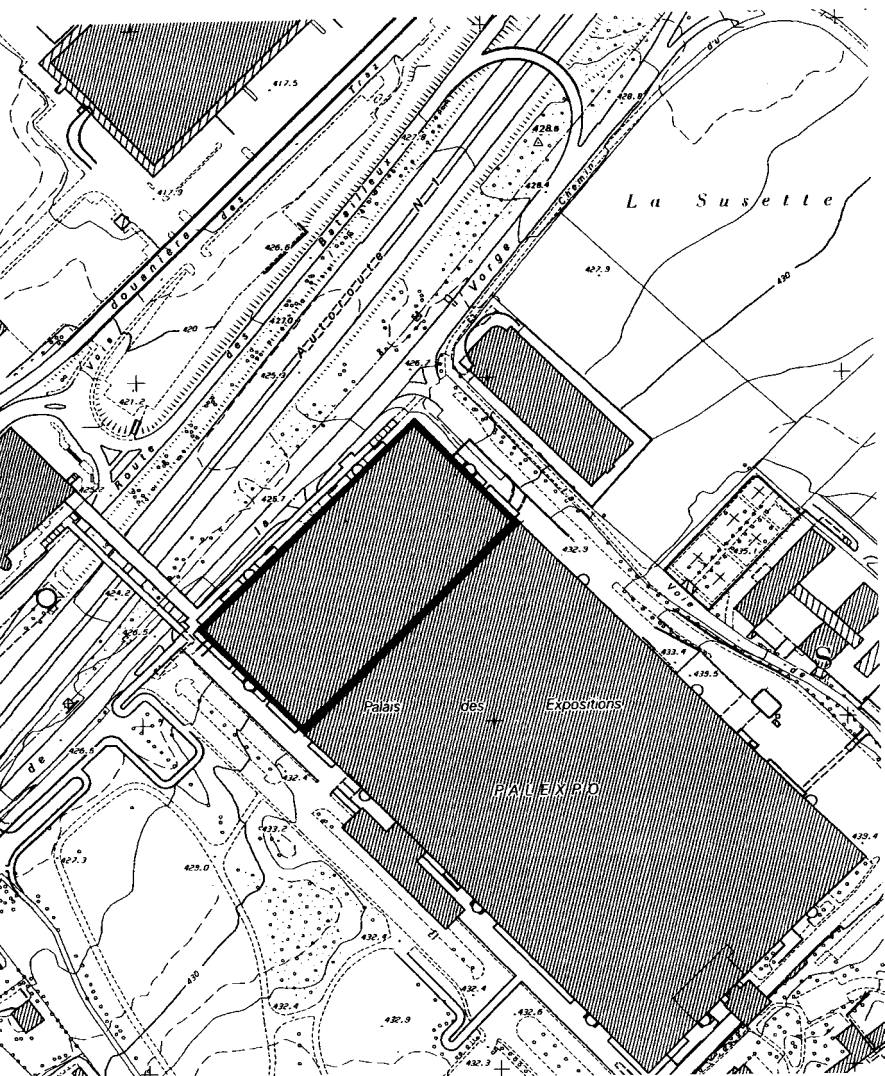
8. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi qui permettra la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur du parking P12, propriété de l'Etat de Genève, situé sous la halle 5 de Palexpo.

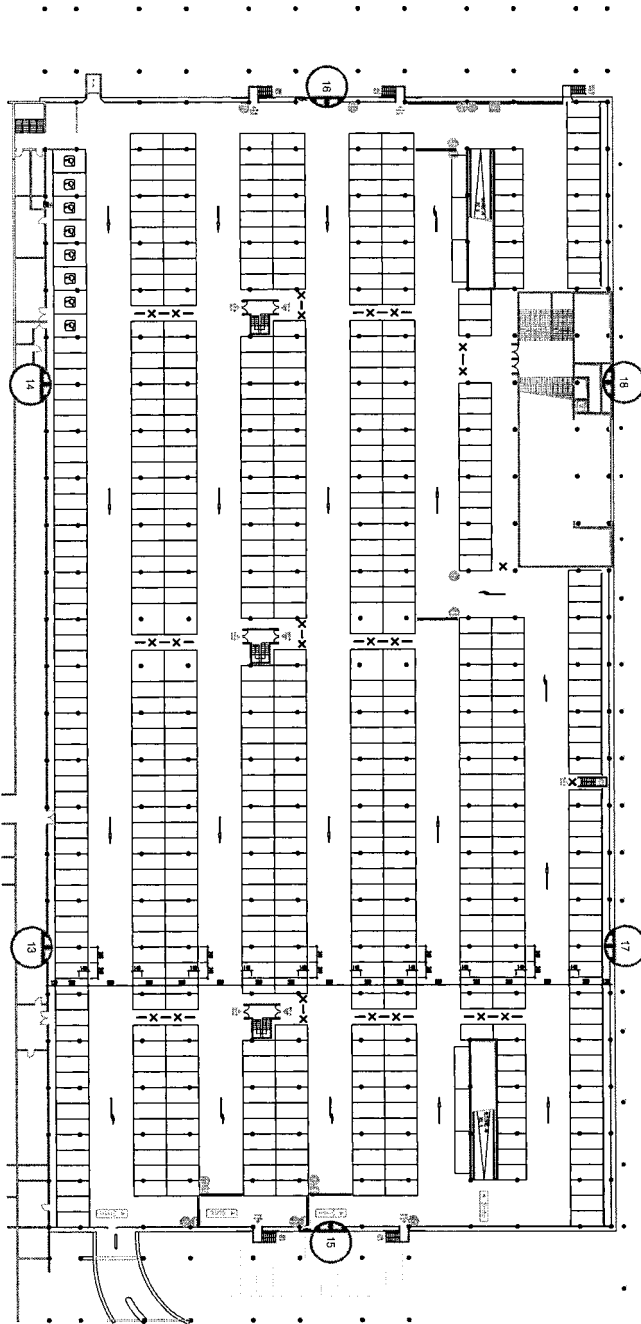
Annexes

1. *Plan de situation*
2. *Plan du 1^{er} sous-sol*
3. *Plan du 2^e sous-sol*
4. *Plan du 3^e sous-sol*
5. *Récapitulatif de l'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière du projet*
6. *Evaluation des charges financières moyennes du projet*
7. *Calcul du renchérissement*
8. *Préavis technique*

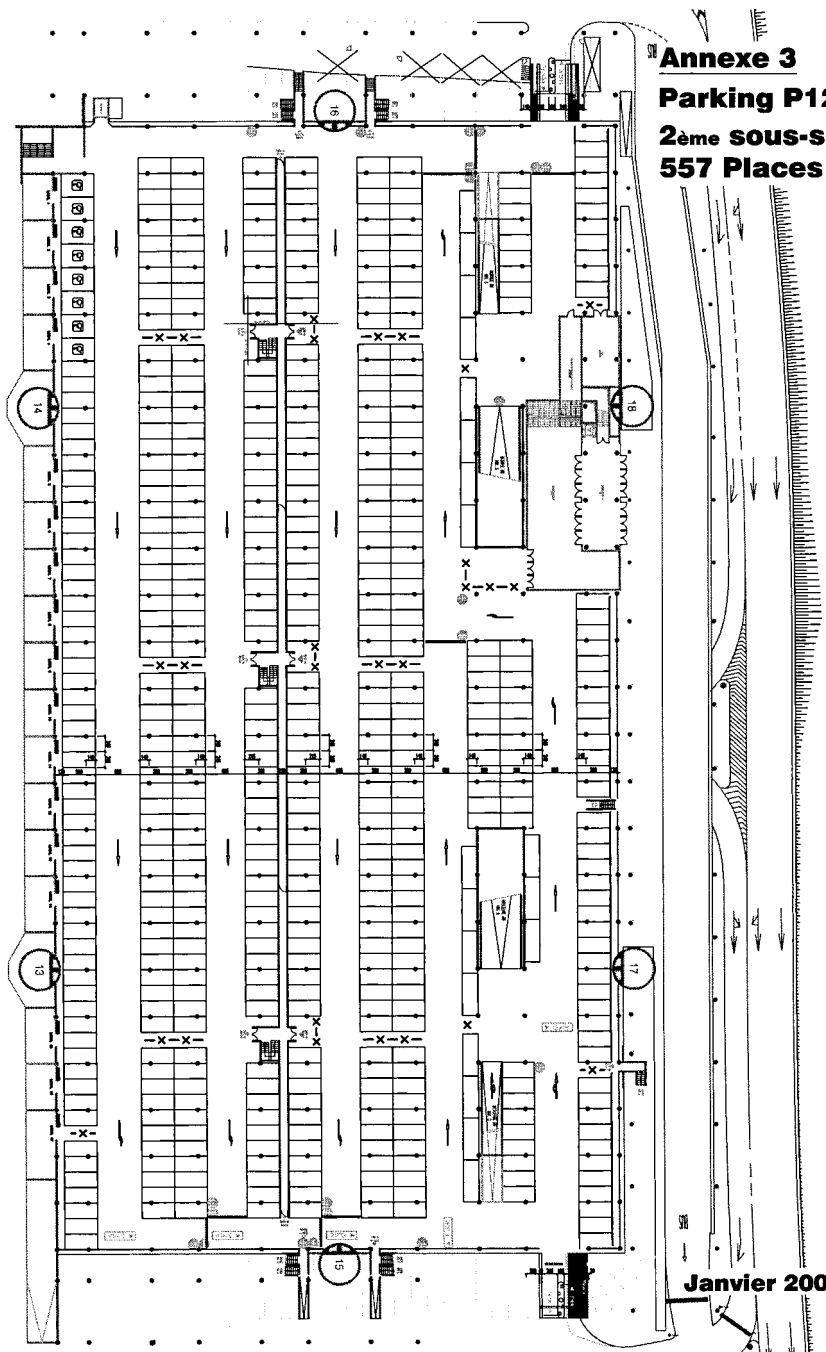
ANNEXE 1



Annexe 2
Parking P12
1^{er} sous-sol
590 Places



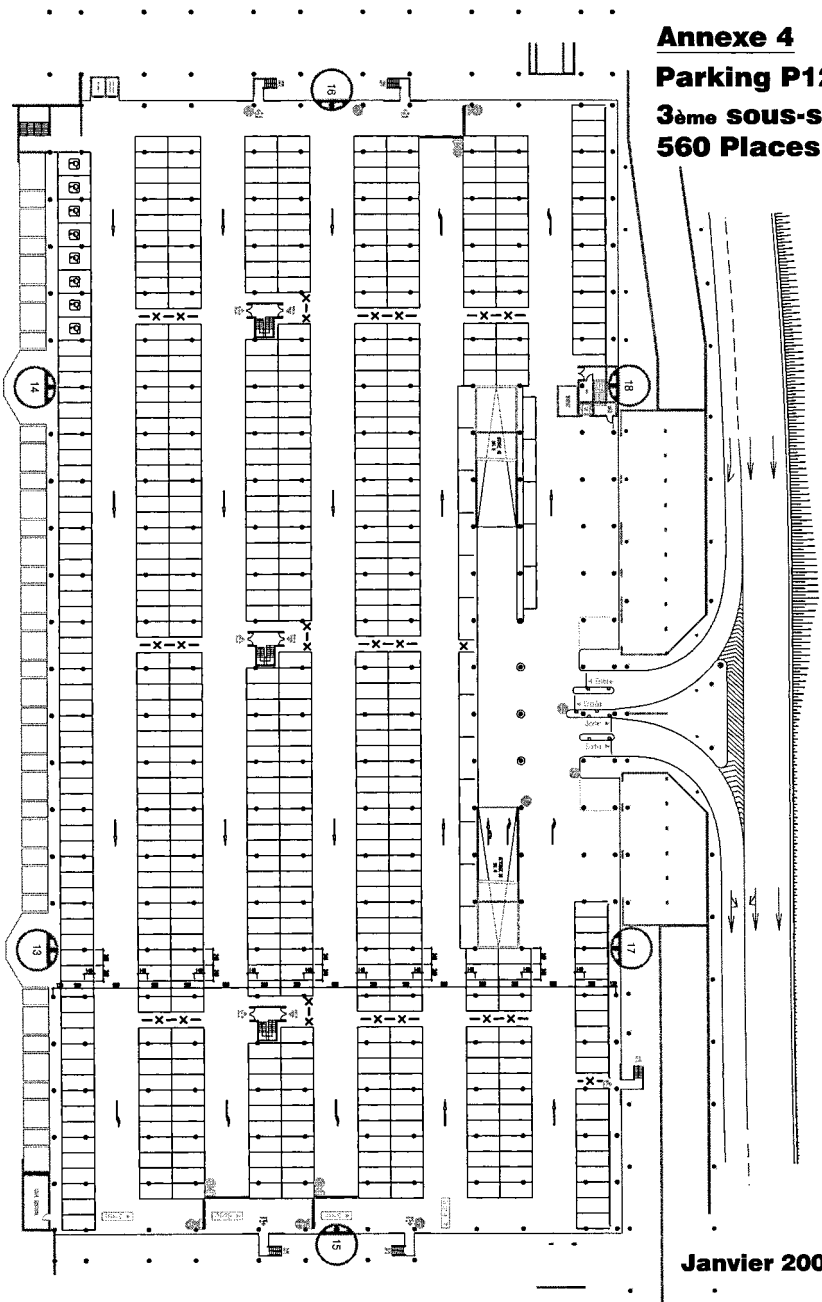
Janvier 2002



Annexe 3
Parking P12
2ème sous-sol
557 Places

Janvier 2002

Annexe 4
Parking P12
3^{ème} sous-sol
560 Places



Janvier 2002

ANNEXE 5

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur du parking P12, situé sous la halle 5 de Palexpo route de la Vorge

I. Revenus annuels moyens

Recettes propres	0
(augmentation ou création de nouvelles recettes)	
Economies prévues	0
(réduction ou suppression de dépenses existantes)	
TOTAL des revenus	0

II. Charges annuelles moyennes

Total général des charges financières moyennes	146'288
(report tableau)	
Charges en personnel	0
(postes supplémentaires)	
Dépenses générales	
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires	0
(meublier, matériel, locaux, énergie, etc.)	
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages	0
(conciergerie, entretien, énergie, etc.)	
Autres charges	0
(préciser la nature : _____)	
Octroi de subvention ou de prestations	0
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	
TOTAL des charges	146'288

III. Couverture du projet

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture	
Insuffisance de couverture	146'288

IV. Taux de couverture en pourcent

(Revenus / charges)

Pourcentage	0.00%
--------------------	-------

V. Remarques

Date : 22 février 2002

ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur du parking P12, situé sous la halie 5 de Palexpo route de la Vorge

Catégories d'investissement	Etude non suivie de réalisation		Informatique (équipement, logiciel et progiciel)		Véhicule, machine et matériel (selon liste)		Mobilier		Camion, véhicule spécial, installation fixe (selon liste)		Infrastructure spécifique et installation fixe (selon liste)		Bâtiment administratif et génie civil		TOTAL
	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives	y compris études y relatives		

Durée d'utilisation moyenne	1	4	5	8	10	20	30	50							
Taux d'amortissement sur le crédit	100.0%	25.0%	20.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%							

I. Dépense nouvelle d'investissement

Crédit brut proposé				30'000											3'440'000	3'470'000
- recettes d'investissement																0
Crédit net proposé	0	0	0	30'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3'440'000	3'470'000

II. Charges financières annuelles moyennes

Amortissement linéaire	0	0	0	3750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	68'800	72'550
Intérêts passifs moyens	0	0	0	638	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73'100	73'738
Total des charges financières	0	0	0	4'388	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	141'900	146'288

III. Remarques

Date : 22 février 2002

Signature du responsable financier : _____

ANNEXE 7

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS

Rénovation du parking P12 - Mise en conformité de la sécurité

Calcul du renchérissement

1. Planning des travaux

Date du devis général	:	décembre 2001
Début des travaux	:	avril 2003
Terminaison des travaux	:	avril 2004

2. Base de calcul de l'indexation

Indexation admise	:	4.0%
Date du devis général jusqu'au début des travaux	:	indexation calculée à 100 %
Début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	:	indexation calculée pour 1/3

3. Calcul du renchérissement

Montant des travaux et honoraires pris en considération :		hors taxes	y.c. TVA (7,6%)
0. Terrain	F.	0	0
1. Travaux préparatoires	F.	196'000	211'000
2. Bâtiment	F.	1'422'000	1'531'000
3. Equipements d'exploitation généraux	F.	777'000	836'000
6. Honoraires	F.	401'000	431'476
	Total F.	2'796'000	3'009'476

**Indexation depuis la date du devis général
jusqu'au début des travaux (durée 16 mois)**

F 3'009'476.- x 4 % x 16/12 mois = F. 160'505

**Indexation depuis le début des travaux
jusqu'à la terminaison des travaux (durée 12 mois)**

F 3'009'476.- + F 160'505.- = F 3'169'981.- x 4 % x 1/3 x 12/12 mois = F. 42'266

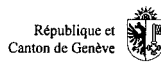
Total renchérissement F. 202'772

arrondi à F. 203'000

soit : 6.7% du montant pris en considération.



Département des finances
Cellule d'expertise financière



République et
Canton de Genève

PREAVIS TECHNIQUE

- fonctionnement bouclement
 investissement Autre

Grands travaux - n° 79.90.00.503.10

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 470 000 F pour la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur du parking P12, propriété de l'Etat de Genève, situé sous la halle 5 de Palexpo, route de la Vorge.

2. Evaluation

Le coût moyen annuel du projet se décompose comme suit :

Revenus propres	-
Economies prévues	-
Total revenus	-
Charges financières annuelles moyennes	146'288
Charges en personnel	-
Dépenses générales	-
Octroi de subvention ou prestations	-
Total charges	146'288

3. Financement

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003.

Ce projet de loi devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2003.

4. Remarques

Remarque liminaire

Différentes sources ont relevé depuis plusieurs années que la structure juridique et financière ainsi que la répartition des tâches, pouvoirs et responsabilités entre Palexpo, Orgexpo, la Fondation pour la halle 6, l'Etat de Genève devaient être revus. Divers travaux sont en cours et la question du parking P12 devra y être intégrée.

Relations entre l'Etat de Genève, Palexpo et Orgexpo

La gestion du parking P12 fait l'objet d'une convention entre l'Etat de Genève et Orgexpo qui doit être renouvelée dès le 1^{er} janvier 2003. Par ailleurs, dans le cadre du parking P12, les relations entre l'Etat de Genève, Palexpo et Orgexpo sont actuellement les suivantes :

- Palexpo est propriétaire des terrains et a accordé un droit de superficie à l'Etat de Genève ;
- L'Etat de Genève a construit le parking P12 (projet de loi n°4663) et est au bénéfice d'un droit de superficie ;
- Orgexpo exploite le parking P12 sur la base d'une convention avec l'Etat de Genève.

Le contenu du droit de superficie (par exemple la notion d'altitude) ainsi que les conséquences en terme de propriété et/ou de copropriété semblent poser des problèmes qui devront être analysés sous un angle juridique.

Travaux du parking P12

- 1) Au niveau des travaux à effectuer, le projet de nouvelle convention stipule que des travaux pour la mise en conformité du parking aux normes de sécurité, ascendant à 3 020 000 F (hors TVA, fonds de décoration et renchérissement), doivent être réalisés par l'Etat de Genève. Ceux-ci font l'objet du présent projet de loi.
- 2) En parallèle, d'autres travaux de rénovation du parking ainsi que de modernisation du système de péage sont prévus. L'exposé des motifs mentionne que « *Le coût de ces travaux de rénovation estimé à 2'775'000.-- sera avancé par Orgexpo et amorti par prélèvements sur le disponible annuel après déduction des frais d'honoraires et d'exploitation, conformément à la nouvelle convention mise en place entre le DAEL et Orgexpo.* ». Cette dépense sera activée dans les comptes d'Orgexpo et ne fait pas l'objet d'un projet de loi. Dans ce contexte, se pose la question de la répartition des tâches entre le propriétaire et l'exploitant. Cette dépense de 2 775 000 F comporte des éléments qui doivent être supportés par le propriétaire (carbonatation, diverses rénovations) dont le montant chiffré devra être ajouté au présent crédit. Quant aux autres éléments (système de péage à barrières), ils peuvent relever sur le principe de l'exploitant. Tous ces éléments devront



Département des finances
Cellule d'expertise financière

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE
(SUITE)

Travaux du parking P12 (suite)

être repris et clarifiés au regard de la mise à plat des relations mentionnée dans la remarque liminaire.

- 3) Il est à noter qu'une provision propre au parking P12 de 378 000 F (*"Provision pour gros travaux, renouvellement de l'équipement et améliorations du parking P12"*) figure au bilan d'Orgexpo au 31 décembre 2001. Par rapport à la problématique d'ensemble et en regard des travaux prévus, l'usage de cette somme reste ouverte [cf. notamment le rapport ICF N°01-45 page 4 : *« Cette réserve est contraire à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05). Cette problématique est en cours de résolution selon les informations qui nous ont été fournies par la Fondation Orgexpo et nous nous réservons le droit de revenir sur le sujet lors d'un prochain contrôle. Position de l'audit : Le rapport de gestion du P-12 établi par Orgexpo mentionne l'observation formulée par l'inspection cantonale des finances. Dans l'attente de la décision pour entreprendre des travaux de rénovation du P-12, le DAEL a suspendu le virement de la réserve pour gros travaux sur un de leurs comptes. »*).

Marc Gioria

Eve Vaissade

Genève, le 23 juillet 2002

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs datés du 11 mars 2002. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le :

29 juillet 2002

Signature du responsable financier :